

Votre Honneur décidera peut-être que cette question ne mérite pas d'être renvoyée au comité, mais j'estime que c'est là un sujet de grief tout à fait légitime qui pourrait tous nous toucher ici à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai très bref car le député de Peace River (M. Baldwin) a exposé les faits comme je l'aurais fait moi-même.

Je parle à présent de mémoire et je me trompe peut-être, mais je crois que la Cour fédérale a émis une injonction défendant de statuer à propos de ces poursuites. C'est M. Bill Gill, c.r., de Calgary qui a comparu devant la Cour fédérale. Je ne sais si cette question a trait directement aux faits qu'a exposés le ministre ou le député de Greenwood (M. Brewin) mais j'estimais de mon devoir et de ma responsabilité, étant présent à la Chambre et assistant à ce débat, de le signaler à votre attention.

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine hésitation que j'interviens à propos de cette affaire, non seulement du fait de mon inexpérience relative à la Chambre mais également parce que lorsque mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), a posé sa question, je n'étais pas encore arrivé à la Chambre. Mais comme j'ai consenti à appuyer sa motion, j'estime devoir intervenir à ce sujet.

La lettre que le solliciteur général (M. Blais) a adressée au député de Greenwood met très sérieusement en question la franchise avec laquelle on répond ici aux questions des députés. Le député de Greenwood a posé une question de fond, sur les droits d'un membre de la GRC dont les actes faisaient alors l'objet d'une enquête. Les accusations contre le caporal Radey portaient directement sur sa participation à la Commission Laycraft. Le ministre connaît aussi bien ces faits que nous-mêmes, de ce côté-ci de la Chambre. Il est même bien plus au courant que nous.

Le ministre a écrit à ce moment-là au député de Greenwood la lettre qu'il a signalée et qui sera déposée au comité. La seule conclusion que l'on peut de prime abord tirer de cette lettre est que les accusations portées contre le caporal Radey n'ont rien à voir avec l'enquête Laycraft. C'est du moins ce qu'il en ressort, à première vue. Si cela n'est pas de nature à induire en erreur, je ne sais pas ce qui le serait. C'est rien de moins qu'une argutie, monsieur l'Orateur, une argutie d'avocat que de dire que la lettre ne renferme rien d'explicite, car elle donne une très nette impression, par ce qu'elle omet de dire et par ce qu'elle sous-entend.

La lettre précise, par exemple, que les accusations portées contre le caporal Radey venaient du fait qu'il n'avait pas obéi à l'ordre légitime de son supérieur. Ne sommes-nous pas en droit de savoir en quoi consistait cet ordre légitime? Si je comprends bien—et qu'on me corrige si je me trompe—le supérieur du caporal lui aurait donné l'ordre légitime de ne parler à aucun avocat de la Commission, ni même à l'avocat représentant la Commission elle-même. La lettre passe cela sous silence.

Il me semble que lorsqu'un député comme mon collègue, le député de Greenwood, pose de bonne foi une question concernant les droits d'un particulier accusé par la GRC, il a le droit de s'attendre à une lettre, c'est-à-dire un document écrit après réflexion, renfermant des affirmations franches et explicites et

Privilège—M. Brewin

non des affirmations détournées et qui, sauf votre respect, dissimulent la vérité.

● (1532)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'espère que cette affaire incitera le solliciteur général (M. Blais) à moins mesurer les explications qu'il donne à la Chambre, afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise. S'il s'était montré aussi coopératif avec le député de Greenwood (M. Brewin) au moment où il fallait, il ne se retrouverait pas dans cette situation. Je ne peux m'empêcher de lui rappeler ainsi qu'à la Chambre qu'en 1973, lorsque j'ai demandé à son prédécesseur pourquoi on avait confié l'enquête sur le cambriolage de l'Agence de presse libre du Québec aux mêmes agents qui avaient perpétré ce cambriolage, tout le monde a plus ou moins haussé les épaules. Le ministre à l'époque n'a pas jugé utile d'élucider cette question devant la Chambre.

Il me semble que ce qui caractérise le solliciteur général et qui est la cause même de ce problème est qu'il ne s'est pas montré suffisamment coopératif avec la Chambre. Il aurait pu facilement mettre certains des documents relatifs à l'affaire à la disposition du député de Greenwood qui est un avocat fort compétent. L'affaire était jugée à Ottawa et les documents s'y trouvaient donc. Bien que je ne sache pas si Votre Honneur trouvera ici de prime abord matière à question de privilège, j'espère qu'en étudiant cette affaire vous inviterez le solliciteur général à refréner sa tendance à avoir recours à cette doctrine trompeuse. Chaque fois qu'on lui pose une question qui a trait de quelque manière que ce soit avec des questions de police, il a pour principe de l'esquiver en invoquant comme prétexte des raisons de sécurité nationale ou le caractère superconfidentiel de l'affaire. Les questions de police et de sécurité constituent assurément un domaine d'intérêt crucial pour les députés et la nature même de ce genre de sujet requiert du ministre la divulgation complète et sans ambages de ce genre d'information.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai été poussé à participer à ce débat par certaines des remarques de mon voisin de pupitre le député de Peace River (M. Baldwin) qui a signalé fort justement qu'il y a deux aspects en cause dans cette affaire. L'un porte sur la question de savoir si la lettre peut être ou non considérée comme faisant partie des délibérations de la Chambre, ce qui la placerait dans notre champ de compétence. Je pense qu'il a répondu promptement et de manière très appropriée à cette excuse si tant est qu'on puisse la considérer comme telle. Le fait est que c'est une remarque qui a été faite au cours de la période des questions. Elle faisait partie de la réponse qui devait être donnée au député de Greenwood (M. Brewin) suite à des questions posées à la Chambre.

Pour la replacer dans une certaine perspective, je pense que la question qui se pose à nous est simplement la suivante. S'il est clairement établi qu'un ministre de la Couronne en répondant à des questions posées à la Chambre a menti, qu'il a sciemment commis un mensonge—bien que je ne prétende pas un instant que ce soit effectivement le cas—mais s'il l'a fait, monsieur l'Orateur, et si vous êtes en mesure de déterminer que ce fût effectivement le cas, soit par un aveu ou autrement, et de ce fait vous auriez des présomptions suffisantes pour décider qu'il y a matière à la question de privilège, il y aurait